

# Notes sur la famille Barbier

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **5 (1891)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-789570>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## NOTES SUR LA FAMILLE BARBIER

*Extrait des comptes-rendus du Tribunal cantonal de Neuchâtel, du 6 juin 1889.*

Le Tribunal cantonal,

...Considérant que les enquêtes précitées n'ont rien fait connaître sur le sort de l'absent, Charles-François de Barbier, mais ont produit les renseignements historiques suivants sur la famille dont il est descendu :

Il résulte d'une lettre adressée le 18 février 1888 au juge de paix de Boudry par le citoyen Jean Grellet, banquier à Colombier, qu'au commencement du siècle passé un certain Abram Barbier, qui habitait Paris, a fait une grande fortune dans les spéculations connues sous le nom du système de Law, ou affaires du Mississipi. A son retour au pays, il bâtit à Areuse la maison actuellement propriété Bovet ; ce sont ses armoiries qui figurent au-dessus de la porte. Il épousa une demoiselle de Chambrier et fut anobli en 1727. Il est fait plusieurs fois mention de ce personnage dans les Manuels de la Bourgeoisie de Boudry. Il est également mentionné dans la Biographie neuchâteloise ; d'après cet ouvrage, il aurait eu deux fils, dont les prénoms ne sont pas indiqués ; l'un serait mort officier au service d'Espagne, sans avoir été marié, et l'autre aurait laissé une fille.

D'autre part, il résulte de renseignements fournis par les citoyens Alexandre et F. de Chambrier, que Abram Barbier a épousé Marie-Barbe, née en 1705 et morte en 1776, fille unique de Charles de Chambrier ; il aurait laissé deux fils, Jean-Louis et Charles. Dans un nobiliaire écrit par Jean-François de Chambrier, on trouve les détails suivants :

« Abram Barbier, du Conseil municipal, agrégé à la noblesse en « 1727, a laissé deux fils :

« 1. N..., officier en France, mort en 176...

« 2. Abram, du Conseil municipal, a un fils négociant à... »

On ne donne pas les prénoms de ce fils négociant, qui est probablement le *Charles-François* dont on veut constater l'absence. Il serait ainsi, non pas le fils, mais le petit-fils du premier, Abram de Barbier.

Considérant que quoiqu'il en soit de l'exactitude de ces recherches, il est suffisamment constaté que Charles-François de Barbier, dont la naissance doit remonter aux années 1780 à 1790, et qui serait ainsi âgé actuellement d'environ 100 ans, n'a jamais donné de ses nouvelles ; qu'aucune famille portant le nom de *de Barbier* n'existe

actuellement dans le pays, et que l'on peut admettre qu'il est mort sans postérité ;

Considérant que plus d'un an s'étant écoulé depuis la date du jugement préparatoire, sans qu'aucune réclamation soit intervenue, et toutes les formalités légales ayant été remplies, il y a lieu de faire droit à la demande du requérant ;

Par ces motifs,

Déclare l'absence de Charles-François de Barbier ;

Transmet le présent jugement au Conseil d'État pour qu'il soit pourvu à sa publication ; etc.

---

Les armes des Barbier sont de *gueules à la fasce d'or accompagnée de trois croisettes de même* (planche lettre C). Après leur anoblissement, les Barbier portèrent de *gueules à la bande d'or chargée de trois demi-vols de sable et accompagnée de trois croisettes d'or* (planche lettre D).

---

## ARMOIRIES DE BERNE

Extrait d'une lettre de M. le Dr BLOESCH

Voici ce que je puis vous dire sur le dessin en question :

L'original se trouve dans le tome II<sup>e</sup> de la *Chronique illustrée* de Dieb. Schilling. Il en forme la première feuille qui a à peu près 45 cent. de hauteur et 20 cent. de largeur. La peinture est, comme tout le texte, sur parchemin ; le fond en est bleu foncé ; la figure et les armoiries en couleurs naturelles.

Diebold Schilling, originaire de Soleure, s'est fixé à Berne, comme notaire public ; en 1468 il est secrétaire au tribunal, en 1476 il s'est battu à Morat et il est mort en 1485.

En 1484, le 26 décembre, il présenta au Conseil de Berne, comme donation, sa chronique de Berne, illustrée, en trois volumes in-folio, qui ont été déposés aux archives et qui se trouvent maintenant dans la bibliothèque de la ville.

On croit que D. S. est non seulement l'auteur du texte, mais le peintre des compositions illustrées dont il y a plus de six cents. Il en est qui sont très bien exécutées, d'un dessin fin et bien soigné, tandis qu'il y en a d'autres qui ont été très négligemment faites. La différence est telle que je suis porté à croire qu'elles ne sont pas toutes de la même main.